

~

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD et conformément à l'article 26 bis § 5 al. 2 de la loi organique du CPAS du 08.07.1976, séance commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale pour le point 1., nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu le jeudi 4 septembre 2008, à 20 heures, à la Maison communale

*Objet :*

~  
CONVOCAATION du  
CONSEIL COMMUNAL

-----

ORDRE DU JOUR

L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28

- Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

**Communication : Départ de M. Schulz, Receveur communal**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03.07.2008**
- 2. Avis sur le compte 2006 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine**
- 3. Avis sur la modification budgétaire au budget ordinaire 2008 de la Fabrique d'Eglise de Florenville**
- 4. Avis sur le budget 2009 des Fabriques d'Eglise de :**
  - A) Florenville**
  - B) Villers-devant-Orval**
- 5. Approbation du plan comptable de l'eau année 2007**
- 6. Demande d'emprunt construction école de Sainte-Cécile – Lot 2 Electricité**
- 7. Octroi des subsides prévus au budget 2008**
- 8. Egouttage prioritaire – Approbation du projet de la modification de l'égouttage Rue des Isles, Rue du Mai et Rue de la Goutelle à Lacuisine – Fixation du mode de financement**

**9. Eglise de Muno :**

A) Lot 1 Maçonnerie – Approbation du plan sécurité et santé

B) Lot 2 Charpentes et toiture – Approbation du plan Sécurité et santé

**10. Réfection mur de soutènement rue Nicolai à Florenville – Approbation du projet – Approbation du plan général de sécurité et santé – Fixation du mode de passation du marché et du mode de financement**

**11. Approbation du devis forestier n° 72 – 2008 bis**

La Secrétaire ff,

V. Rozet

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

R. Lambert